

Procès-verbal du Conseil de Faculté du 23 mars 2023

Membres présents : M. Thibault BONNAUD (étudiant) - M. Paul BRÉANT - Mme Clémence CAMELOT (étudiante) - Mme Marion CARIOU (étudiante) - Mme Mélanie CLÉMENT-FONTAINE - Mme Marie-Blanche DEVAUX - M. Hakim HADJ-AÏSSA - M. Christophe HUE - M. Patrick JACOB - Mme Marion LEVRAUD - M. Franck MONNIER (Doyen) - Mme Wafa NABIL – Mme Sophie PETITRENAUD

Membres avec procuration :

M. Jean-François BEYNEL (membre extérieur) donne procuration à M. Franck MONNIER
Mme Camille CAYOL donne procuration à Mme Marion LEVRAUD
M. Patrick HASSENTEUFEL donne procuration à Mme Mélanie CLÉMENT-FONTAINE
Mme Victoire LASBORDES donne procuration à M. Hakim HADJ-AÏSSA
M. Marc MANDICAS (membre extérieur) donne procuration à M. Pascal FOURNIER
M. Terry OLSON (membre extérieur) donne procuration à M. Franck MONNIER
M. Olivier PLUEN donne procuration à M. Patrick JACOB
M. Rafaël SERZIALE (étudiant) donne procuration à Mme Clémence CAMELOT
Mme Lya ZHANG (étudiante) donne procuration à Mme Clémence CAMELOT

Membres excusés : Mme Lise CORNILLEAU

Membres invités : Mme Sandrine CLAVEL – Mme Delphy LEROUX - Mme Carole MARINHEIRO – M. Raphaël MATTA-DUVIGNAU - Mme Véronique MOREAU – Mme Nathalie WOLFF

Membres invités excusés : Mme Pascale BERTONI - Mme Claire BOUGLÉ - M. Jacques de MAILLARD – M. Thibaut FLEURY GRAFF - M. Stéphane OLIVESI - M. Jean-Luc PENOT - Mme Alexandra SERINET - M. Laurent WILLEMEZ

Invitée exceptionnelle : Mme Anne-Valérie LE FUR

Monsieur le Doyen ouvre la séance à 10h05.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de la présence, tant qu'invitée exceptionnelle, de Madame Bénédicte LAUMOND qui succèdera à Monsieur Stéphane OLIVESI au terme de son mandat aux fonctions de directeur du département de science politique. Par ailleurs, Madame Anne-Valérie LE FUR interviendra en cours de séance afin de présenter le point 11 s'agissant du projet d'un double diplôme Droit-Science politique entre la Faculté et l'IEP de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Doyen fait le point sur les différentes procurations et déroule l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil de Faculté du 23 février 2023

Vote : 1 abstention

VOLET PÉDAGOGIQUE

2- Vote sur le calendrier étudiant des licences et du master 1

Monsieur le Doyen précise que plusieurs versions de calendrier ont été déposées sur l'espace collaboratif à savoir :

- Les versions 1 et 2 avec le maintien des délibérations habituelles à mi semestre ;
- Les versions 1 prime et 2 prime avec la suppression des délibérations au premier semestre (blocs sont annualisés) en les substituant par une réunion pédagogique entre les différents enseignants et responsables de parcours afin de faire un point sur les résultats obtenus par les étudiants à la mi-semester. Cette proposition du Groupe de travail de licence sera évoquée dans le point 10.

Monsieur le Doyen propose de voter en deux temps et présente dans un premier temps les versions 1 et 2 du calendrier :

- **Les versions 1 et 2** sont identiques pour le premier semestre et sans marge de manœuvre. La pré-rentree est fixée au 8 septembre 2023 avec une rentrée le 11 septembre 2023, une semaine de révisions du 4 décembre 2023 au 9 décembre 2023 et une première session d'examens du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024. Les cours du second semestre reprennent le 15 janvier 2024 jusqu'au 5 avril 2024 avant une semaine de révisions du 8 avril 2024 au 13 avril 2024, des examens du 22 avril 2024 au 14 mai 2024 après une semaine de vacances du 15 avril au 19 avril 2024.
C'est à partir de ce moment que les versions divergent :
- **Versión 1** : délibérations le 30 mai avant des examens de la seconde session (semestres pairs et impairs) le 3 juin 2024 jusqu'au 29 juin 2024. Délibérations le 11 juillet 2024 avec un affichage des résultats le 15 juillet 2024.
- **Versión 2** : à l'identique de la première version, les examens se terminent le 14 mai 2024. En revanche, la seconde session d'examens commence plus tard, le 10 juin 2024 pour se terminer le 3 juillet 2024 ce qui laisse plus de temps aux enseignants pour corriger les copies entre la fin de la première session des semestres pairs et les délibérations fixées au 15 juillet 2024.

Une discussion s'engage sur le choix du calendrier à savoir la première version avec des délibérations le 11 juillet ou la deuxième version avec des délibérations le 15 juillet.

Monsieur le Doyen informe que le département de droit public, dont le directeur Monsieur Thibaut FLEURY-GRAFF est empêché ce jour, est favorable à des délibérations le 11 juillet, tout comme Madame Sophie PETITRENAUD, directrice du département d'histoire du droit.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE, également favorable à des délibérations le 11 juillet, remarque la présence aléatoire des membres du jury et notamment l'absence récurrente des chargés de TD, estimant cet absentéisme inquiétant. Elle pense qu'une

vraie délibération est préférable à des délibérations bancales deux fois par an et aspire à un changement profond de fonctionnement pour les premières années.

Suite aux délibérations du premier semestre, Monsieur le Doyen a personnellement contacté les enseignants à UE fondamentales à TD qui l'ont assuré de leur présence ou de leur représentation par leurs équipes de chargés de TD (lesquels connaissent très bien les étudiants en licence, leur implication et leur situation personnelle) lors des sessions suivantes.

Madame Delphy LEROUX, responsable de scolarité, insiste sur le fait que, d'un point de vue administratif, après réception des copies, quatre jours de préparation des délibérations (lancement des calculs, vérification, éditions) sont nécessaires à la délivrance de procès-verbaux fiables. Dans la version 1 du calendrier, le délai de correction des copies par les enseignants étant de moins de 15 jours (dernier examen fixé au 14 mai), il lui paraît difficile de tenir des délibérations le 30 mai avec un affichage des résultats le 31 mai et démarrer la deuxième session le 3 juin, surtout dans le cas d'une annualisation puisqu'à l'issue des jurys, des modifications (avis de jury, points supplémentaires) devront être effectuées. La situation sera identique au premier semestre, délicate et compliquée, si le travail administratif ne peut être correctement et sereinement réalisé.

Monsieur le Doyen surenchérit en indiquant la nécessité de communiquer avec le corps enseignant quant au rendu des notes dans les temps impartis afin de permettre leur traitement par le service scolarité dans de bonnes conditions. Au premier semestre, en dépit des relances, des notes de TD ont été transmises la veille voire le jour des délibérations, certaines moyennes n'étaient pas calculées, ce qui est inacceptable. Le travail fourni par le service administratif a été considérable. Il est important que certains enseignants revoient leurs pratiques. Il ajoute que la configuration du calendrier 2023-2024, au regard des périodes de vacances et des jours fériés (Ascension + pont, 8 mai), n'est pas aisée et laisse peu de marge de manœuvre.

Madame Nathalie WOLFF propose que les collègues qui ont pris l'habitude de rendre leurs copies en retard soient contraints d'aider les personnels de la scolarité.

Madame Sophie PETITRENAUD estime nécessaire, au vu des difficultés rencontrées, de soutenir la demande de recrutement d'un personnel consacré à l'organisation de tous les examens.

Madame Sandrine CLAVEL s'interroge sur une éventuelle corrélation entre les retards de restitution des copies et la charge de travail qui pèse sur les enseignants-chercheurs induisant incontestablement des conséquences sur le travail des personnels administratifs. Elle aimerait savoir ce qu'il en est du référentiel de l'université qui détermine les obligations de service des enseignants-chercheurs. Elle indique que certains collègues-enseignants sont confrontés à des charges de travail démesurées par rapport à ce qui relève de l'obligation de service telle qu'elle est définie dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur ce qui a conduit beaucoup d'établissements à mettre en place des référentiels précisant qu'à partir d'un certain quota de copies les enseignants ont le droit à une aide ou à une rémunération supplémentaire.

Monsieur le Doyen répond qu'une partie des retards dans la reddition des copies était liée au fait que certains chargés de TD ne sont pas venus chercher leurs copies. Le responsable de l'UE informé a dû venir les récupérer et les remettre en mains propres à ses chargés de travaux dirigés. Quant au référentiel, le dernier état communiqué par la présidence ne nous permet malheureusement pas de rémunérer l'investissement des collègues qui corrigent un nombre de copies démesuré, notamment les UE sans TD en licence.

Madame Sandrine CLAVEL répond que nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre ce d'autant que ce n'est pas l'intérêt de l'établissement de mettre en place un référentiel car celui-ci induit une augmentation des coûts. Compte-tenu du volume d'étudiants, plus aucun enseignant ne veut enseigner en licence et nous nous trouvons devant une aberration pédagogique avec des cours de licence enseignés par des contrats LRU et non par des enseignants chevronnés. Elle déplore que la cohérence institutionnelle soit inexistante à l'UVSQ.

Monsieur le Doyen confirme effectivement que cela ne semble pas être la voie choisie par notre université puisque la tendance est plutôt la diminution des primes des enseignants-chercheurs qui souhaitent s'investir et qui doivent choisir l'une des primes pour les responsabilités C2. Il propose d'en débattre au prochain Conseil et de soumettre au vote une motion adoptée collectivement qui sera transmise à l'équipe présidentielle en amont du séminaire présidentiel organisé en juillet.

Madame Sandrine CLAVEL attire cependant l'attention sur la difficulté de recruter des chargés de TD, plus on augmente la charge sur eux, plus c'est difficile de trouver quelqu'un qui veuille bien assumer cette fonction et plus on est obligé de se contenter de ce que l'on peut avoir. Nous sommes dans une logique d'abattage avec de moins en moins de cours magistraux.

Madame Nathalie WOLFF souligne que certains collègues ne corrigent pas leurs copies et se déchargent complètement sur leurs chargés de TD.

Monsieur Patrick JACOB souhaite élargir le débat et s'interroge sur la nécessité d'organiser autant d'examens de travaux dirigés suggérant de ne conserver qu'un examen par matière. Il demande la confirmation de la date du rendu des copies (23 mai) dans la version 1 du calendrier, la plupart des examens étant terminés le 7 mai ce qui laisse un délai de 15 jours pour les corrections. Par ailleurs, il demande s'il est possible d'éviter de placer les grosses cohortes les 13 et 14 mai ce à quoi Madame Marie-Blanche DEVAUX répond que, sous réserve de la disponibilité des enseignants, les grosses cohortes (en priorité les UE sans TD) sont placées en début de période d'examens. Elle indique une moyenne de 130 partiels à chaque session. La Faculté de droit et science politique est la seule composante à avoir autant de partiels.

Madame Delphy LEROUX répond que, sachant qu'il faut 4 jours de traitement (tri et identification des copies, saisie des notes dans le logiciel) avant de lancer les calculs, un retour de l'ensemble des copies le 24 mai implique que ce délai de traitement n'est pas respecté. Elle tient à souligner qu'au premier semestre, des UE revenues morcelées ont nécessité plusieurs tris successifs occasionnant une perte de temps considérable.

Monsieur Paul BRÉANT intervient pour informer que la faculté de droit de Rouen n'utilise plus de procédé d'anonymisation, un calendrier d'annualisation ayant été adopté en licence avec deux examens par matière, une seconde chance pendant les périodes de cours et par semestre pour l'étudiant absent à l'un des deux examens de chaque semestre et plus de période de partiels.

Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit là d'une volonté d'avoir des notes au titre du contrôle continu avec, au sein du semestre, des épreuves obligatoires de contrôle continu de type galop d'essai sauf que ce ne sont pas des galops d'essai mais des épreuves formelles qui, en fin d'année, forment une moyenne au titre de l'UE.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE trouve ce process de contrôle continu intéressant surtout que les galops d'essai n'ont d'essai que le nom puisqu'ils comptent beaucoup dans la note de TD.

Monsieur le Doyen indique que, d'un point de vue technique, une réflexion est en cours actuellement quant à l'acquisition d'un lecteur optique fonctionnel permettant de prendre en compte les notes sans avoir à les saisir manuellement grâce aux copies encodées avec volet détachable avec un lien au logiciel de traitement de notes. Notre lecteur optique présente de nombreux dysfonctionnements (impossibilité de lire les copies doubles avec intercalaires, étiquettes qui se décollent) et il est absolument ubuesque, au vu des moyens techniques déployés aujourd'hui, de ne pas automatiser la saisie des notes.

Madame Sandrine CLAVEL soutient la proposition de Monsieur Patrick JACOB qui est de basculer certaines UE en contrôle continu intégral et de regrouper certaines UE. Le regroupement en blocs et en UE permet effectivement de repenser la façon d'organiser les examens. Elle se porte volontaire pour travailler sur ces sujets.

Monsieur le Doyen explique que le nouveau règlement des études avec le passage en blocs de connaissances et de compétences qui, tôt ou tard nous amènera à évaluer des compétences seules, appelle forcément à des regroupements logiques autour de certains points saillants importants en vue de l'évaluation de nos étudiants et à une évolution de nos modalités d'examens.

Madame Véronique MOREAU suggère de profiter du projet d'annualisation pour mettre en place le contrôle continu pour l'année universitaire 2023-2024.

Monsieur le Doyen répond que le temps imparti pour une mise en place l'année prochaine est extrêmement contraint. Les modalités de contrôle des connaissances doivent être entièrement revues et le passage en contrôle continu intégral sur certaines UE fondamentales ne sera pas consensuel.

Madame Sandrine CLAVEL surenchérit et pense que la bascule totale pour l'année prochaine semble compliquée à imaginer mais il ne faudrait cependant pas que cela nous retarde et nous bloque sur l'annualisation à laquelle beaucoup d'enseignants sont favorables. En revanche, il pourrait y avoir une expérimentation menée avec quelques collègues volontaires sur quelques blocs et cela dès l'année prochaine. On est plus enclin

à accepter le changement quand on sait que cela a été mis en œuvre avec succès par d'autres facultés.

Monsieur le Doyen répond qu'il est effectivement envisageable, afin d'éviter un effet contre-productif, de mettre en place ce processus en deux temps en commençant par certaines UE. En effet, le passage à 100 % en contrôle continu pourrait faire tomber le principe d'annualisation des blocs et de compensation asymétrique au sein des semestres.

Madame Sophie PETITRENAUD demande si une utilisation un peu plus large des QCM peut être envisagée.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE n'est absolument pas favorable à ce mode d'évaluation.

Monsieur le Doyen informe que les enseignants sont maîtres de leurs modalités d'évaluation mais que force est de constater que le nombre important de QCM lors des examens à distance a provoqué une dégradation du niveau général des étudiants l'année suivante. Ces modalités ne permettent pas de structurer une réflexion autonome mais juste de chercher des connaissances brutes très vite oubliées.

Madame Sandrine CLAVEL n'est pas favorable à l'élargissement du QCM comme une sorte d'expédient et reste ouverte à une réflexion de fond sur les modalités d'examens. Elle tient à nuancer les propos critiques liés aux QCM en livrant une observation de fond : en master, les étudiants croient qu'il suffit de réfléchir pour être un bon juriste. Aujourd'hui, il y a une dévalorisation de l'apprentissage et de la connaissance qui a une incidence sur leur capacité à raisonner. Malgré l'accès à tous les documents souhaités, les résultats ne sont pas bons, non pas parce qu'ils ne trouvent pas les informations mais parce qu'ils n'ont pas les connaissances, ils ne savent pas mener les raisonnements de base qui leur permettent de chercher les réponses. Le QCM a une vertu qui est d'imposer aux étudiants d'apprendre, il faut qu'ils comprennent que ce n'est pas tout d'avoir accès à l'information, on a besoin d'avoir des réflexes et pour avoir des bons réflexes il faut connaître un certain nombre de choses.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE rejoint les propos de Madame Sandrine CLAVEL sur l'importance d'acquérir des connaissances souvent évaluées en continu par le biais de travaux dirigés. Par contre, ce qui est anormal, c'est d'évaluer une compétence d'acquisition de connaissance sans évaluer le raisonnement lors d'évaluations générales qui permettent de faire un point sur la compétence acquise. C'est un glissement dangereux, il faut être extrêmement vigilant à ne pas dégrader la qualité de la formation universitaire.

Madame Delphy LEROUX tient à préciser que le calendrier n'est voté que pour une année, qu'il ne s'agit en aucun cas d'une pérennisation puisqu'un nouveau calendrier sera voté l'année suivante. Elle ajoute que des délibérations en hybride sont envisageables.

Monsieur le Doyen propose de soumettre au vote la version 1 du calendrier avec des délibérations au 11 juillet 2024.

Vote : 12 pour – 5 contre – 5 abstentions

La version 1 du calendrier est adoptée.

Monsieur le Doyen précise qu'il restera à débattre de la version 1 ou de la version prime après avoir évoqué le point sur le Groupe de travail licence.

3- Vote sur le calendrier étudiant du master 2 Droit parcours carrières administratives – année universitaire 2023-2024

4- Vote sur le calendrier étudiant du master 2 Droit parcours carrières judiciaires – année universitaire 2023-2024

Monsieur le Doyen propose de réunir ces deux calendriers (parcours carrières administratives et parcours carrières judiciaires) rigoureusement identiques avec une rentrée au 5 septembre, une première vague d'examens qui suit immédiatement les vacances de la Toussaint du 6 novembre au 10 novembre 2023, une semaine de révisions du 11 décembre au 16 décembre 2023, la seconde salve d'examens du 18 décembre au 23 décembre 2023, reprise des cours le 8 janvier 2024, une semaine de révisions entre le 5 février et le 10 février 2024, une nouvelle semaine d'examens entre le 12 février et le 17 février 2024, des délibérations le 26 février 2024, une reprise des cours entre le 27 février et le 30 mars 2024, une semaine de révisions du 2 avril au 6 avril 2024, des examens du 8 avril au 13 avril 2024 avec des délibérations le 13 mai 2024. Une seconde session sera organisée du 9 septembre au 14 septembre 2024 pour des délibérations de la seconde chance fixées le 20 septembre 2024.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE interroge sur la nécessité de voter ces deux calendriers.

Monsieur le Doyen répond que ces deux calendriers sont soumis au vote car il s'agit de la dernière mention UVSQ. Il ajoute que les MC2C de cette mention seront également présentés au vote en cours de séance.

Vote : 2 abstentions

5- Vote sur les MC2C du master 1 Droit - année universitaire 2023-2024

Monsieur le Doyen informe que ces MC2C sont conformes à celles de l'année précédente exceptées des modifications mineures de pure forme au titre des codes Apogée.

Vote : à l'unanimité

6- Vote sur les MC2C du master 2 Droit parcours carrières administratives - année universitaire 2023-2024

Monsieur le Doyen informe que ces MC2C sont identiques à celles de l'année précédente.

Vote : à l'unanimité

7- Vote sur les MC2C du master 2 Droit parcours carrières judiciaires – année universitaire 2023-2024

Monsieur le Doyen informe que ces MC2C sont identiques à celles de l'année précédente.

Vote : à l'unanimité

8- Vote sur les MC2C du DAEU A – année universitaire 2023-2024

Monsieur le Doyen rappelle que le calendrier du DAEU A qui avait été voté au précédent Conseil est une voie d'accès aux études universitaires pour les étudiants qui n'ont pas le baccalauréat. Les MC2C présentées aujourd'hui sont conformes à celles de l'année précédente avec deux blocs identifiés à l'année, un bloc contenant du français, de l'anglais et de la géographie et un bloc contenant de l'histoire et de l'économie.

Vote : à l'unanimité

9- Vote sur la maquette et sur les droits spécifiques relatifs à la préparation de l'examen d'entrée au CRFPA dans le cadre de l'IEJ – année universitaire 2023-2024

Monsieur le Doyen informe que la maquette est identique à celle de l'année précédente où un renforcement des enseignements pour les matières les plus importantes et des exercices d'entraînement avait été opéré. Les droits d'inscription extrêmement abordables au regard de la richesse des cours, des fascicules et des exercices proposés dans le cadre de notre IEJ demeurent inchangés à 300 €.

Vote : à l'unanimité

10- Information sur les propositions du Groupe de travail licence

Monsieur le Doyen cède la parole à Monsieur Hakim HADJ-AÏSSA s'agissant des propositions du Groupe de travail licence associées à un point spécifique relatif à la compensation annuelle entre blocs de même nature de façon exceptionnelle pour cette année.

Monsieur Hakim HADJ-AÏSSA remercie les participants au Groupe de travail et décline les différentes propositions :

1° - Les compensations : à compter de l'année universitaire 2023-2024 et d'une compensation plus urgente et exceptionnelle pour l'année en cours afin de pallier à une inégalité entre les étudiants qui auraient pu en bénéficier l'année universitaire précédente et ceux qui, potentiellement, en bénéficieront l'année prochaine sous réserve de la validation du Conseil. Afin d'être en conformité avec les textes réglementaires, le GT s'est accordé pour organiser une annualité des blocs, l'année universitaire ne se calculant plus en semestre mais plutôt en périodes (6 matières par blocs au lieu de 3 actuellement pour les deux semestres) avec les conséquences suivantes :

- Plus de délibérations au premier semestre mais une réunion pédagogique de mi-parcours avec des modalités à définir par les présidents de jury ;
- La compensation aurait lieu en fin d'année permettant de prendre en compte la progression de l'étudiant de la première à la seconde période ;
- Les modalités pourraient être :
 - Une compensation horizontale : entre matières d'un même bloc ;
 - Une compensation asymétrique : la moyenne obtenue au bloc fondamental permettrait de compenser la moyenne obtenue au bloc complémentaire avec des moyennes plancher pour ces blocs ;

- Une compensation plus large : une compensation de tous les blocs sans qu'il y ait de moyenne plancher ou de priorité.

Monsieur le Doyen intervient pour annoncer la position des différentes sections (droit privé, droit public, histoire du droit et science politique) qui souhaitent suivre les préconisations du GT. Il explique une possible compensation en deux temps : une compensation entre toutes les matières qui correspondent à un même BCC annuellement c'est-à-dire les matières du bloc fondamental du premier semestre formeraient un bloc avec les matières fondamentales du deuxième semestre, les blocs complémentaires et le bloc linguistique étant également annualisés. Ainsi il y aurait une compensation annuelle au sein de blocs annualisés de même matière et parallèlement une compensation semestrielle asymétrique puisque la moyenne obtenue dans les blocs fondamentaux pourrait compenser au sein d'un même semestre l'ajournement dans les blocs complémentaires et non pas inversement mais avec la nécessité d'obtenir une note-plancher dans le bloc ajourné, note-plancher qui pourrait être de 7 et qui pourrait évoluer en fonction de la licence et des exigences demandées aux étudiants pour leur laisser le temps de s'adapter à la faculté.

Madame Sandrine CLAVEL demande confirmation sur le fait que la compensation asymétrique permettrait de compenser le bloc complémentaire par le bloc fondamental.

Monsieur le Doyen acquiesce et répond qu'il s'agit effectivement de l'annualisation des blocs avec en plus une compensation asymétrique au sein des semestres.

Monsieur Hakim HADJ-AÏSSA indique que la question de la compensation exceptionnelle pour l'année en cours s'est également posée puisque les étudiants de l'année dernière en ont bénéficié et que ce sera également le cas pour les étudiants en 2023-2024.

Suite à un échange avec la VP CFVU, Monsieur le Doyen annonce qu'il est préférable dès à présent de soumettre au vote les MC2C exceptionnelles pour l'année universitaire en cours, raison pour laquelle nous procéderons au vote à l'issue de ce point.

2° - La création d'options supplémentaires : grâce à la suppression d'un TD de langue (hors parcours international et droit-anglais) par semestre en licence permettant de dégager un volume horaire et la mise en place d'un certain nombre d'options. Monsieur Hakim HADJ-AÏSSAN décline ces options :

- La création d'une UE relative à l'environnement, la protection de l'environnement, la gestion des ressources : selon la Conférence des doyens, les étudiants de licence devront suivre à un moment ou à un autre une UE relative à l'environnement. La création de cette option intéressante qui n'est pas vraiment dans le spectre du droit et de la science politique permettrait à nos étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit ou en science politique dans la thématique de

l'environnement. Les enseignants en langue sont tout à fait favorables à cette suppression.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE s'interroge sur l'efficacité de l'apprentissage de la langue anglaise tel que proposé actuellement. En master, nous expérimentons avec succès des cours en anglais très ciblés, liés à certains enseignements (common law, copyright) afin d'acquérir un vocabulaire spécifique. Pourquoi ne pas le décliner également dans d'autres formations et notamment en licence.

Monsieur le Doyen explique que les cours d'anglais en licence droit et science politique permettent aux étudiants d'entretenir un niveau déjà acquis. Les enseignants en langue leur donnent tout un vocabulaire nécessaire spécialisé en droit et en science politique. Dès lors, supprimer un TD d'anglais par semestre ne devrait pas entraîner de dégradation de leur niveau en anglais. Avec la création de cette UE environnement, on pourrait envisager des cours de droit et de science politique en anglais.

Madame Sandrine CLAVEL indique qu'elle est favorable aux cours de langue anglaise mais se pose le problème de l'impossibilité de pourvoir les cours faute d'enseignants. Par ailleurs, elle ajoute qu'il y a des étudiants qui arrivent en licence, y compris dans le parcours droit international où ils font pourtant l'objet d'une sélection, qui ne savent pas parler anglais et pour lesquels nous avons besoin de renforcer les fondamentaux linguistiques. Force est de constater que nous ne pouvons pas renoncer au renforcement de l'apprentissage linguistique, ce n'est pas suffisant de leur donner des cours en langue, car beaucoup d'entre eux vont subir ces cours comme une purge, ils réussiront peut-être à valider grâce aux compensations mais leur niveau d'anglais n'augmentera pas vraiment. Si nous voulons que nos étudiants parlent anglais, il est nécessaire de renforcer les fondamentaux méthodologiques, grammaticaux et lexicaux.

Monsieur le Doyen répond qu'il ne s'agit pas de supprimer des TD d'anglais mais plutôt de pouvoir éventuellement mâtinier une UE spécifique avec un volant d'heures qui pourraient être enseignées en anglais.

- La création d'une option intitulée « orientation en master » qui permettrait de dégager un certain nombre d'heures pour dispenser des cours d'initiation aux spécialités enseignées en master 2 (numérique, concurrence, arbitrage, etc.), sans rogner sur le socle commun, afin d'offrir à nos étudiants une meilleure visibilité sur nos formations et leur permettre d'éclairer leur choix quant à la suite de leur parcours au moment s'inscrire sur la plateforme « Trouver mon master ».

Monsieur le Doyen intervient pour préciser que cette option, déjà évoquée lors d'un précédent GT, permettrait de répondre à la volonté de certains enseignants et pourrait être mise en place au premier semestre de la L3. Au-delà de la stricte échéance de la sélection en master c'est également l'occasion de donner de la

culture juridique aux étudiants de licence (propriété intellectuelle, droit du numérique, droit de la concurrence, droit des affaires, arbitrage ou compliance).

- La création d'un module méthodologique qui pourrait s'intituler « Réussir sa licence » principalement en L1 permettrait de présenter le règlement des études, de revenir sur la méthodologie des différents exercices à réaliser dans le cadre de leurs études et sur ses enjeux (commentaire et structure d'un arrêt, méthodologie du cas pratique), aborder les questions d'argumentation, le mode d'interprétation voire la rhétorique juridique, son raisonnement. Ce module pourrait être créé en asynchrone à travers des vidéos et notamment des MOOC qui pourraient donner lieu à des évaluations à déterminer.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE demande si une évaluation est prévue ou si la présence seule suffit, notamment pour l'option « orientation en master ».

Madame Sandrine CLAVEL répond que, pendant le groupe de travail, nous avons exploré des pistes et notamment celle de l'attribution d'ECTS mais sans note.

Monsieur le Doyen surenchérit en précisant qu'il est tout à fait possible de valider une compétence sans note, ce qui est déjà le cas pour le passeport recherche-culture où lorsque certaines conditions sont réunies, les ECTS associées à cette UE sont obtenues de facto.

3° - Le PPEI pour les étudiants en mobilité

Jusqu'à présent, les étudiants qui faisaient leur mobilité au semestre 6 étaient dispensés de PPEI ce qui a posé un problème cette année avec sa revalorisation (passage de 2 à 6). Compte-tenu du caractère tardif de la mise en place, il leur a été proposé de réaliser un PPEI sur leur mobilité elle-même c'est-à-dire de rédiger un rapport sur leur expérience de mobilité à la manière d'un rapport de stage et de traiter une question juridique en lien avec cette mobilité. Cette proposition se pérennisera pour les étudiants en mobilité au semestre 6.

4° - La réalisation d'un syllabus (résumé du cours, plus ou moins élaboré avec un plan, des objectifs pédagogiques, etc.) dispensé par l'enseignant dans sa matière. Ce syllabus a plusieurs avantages à savoir permettre à l'étudiant d'avoir une vision d'ensemble des points abordés et des exigences attendues par l'enseignant mais c'est aussi une vitrine à la fois pour nos recrutements internes et pour les étudiants internationaux. La réflexion portera sur une modélisation de ce syllabus afin d'en faire une réalisation homogène et sur l'adoption d'une bonne pratique de l'enseignement supérieur par les enseignants.

Monsieur Doyen juge qu'il est nécessaire d'éditer des compléments au diplôme notamment pour les étudiants candidats à la mobilité internationale pour lesquels les facultés d'accueil ont besoin de savoir quelles sont les compétences et les connaissances acquises. Nous allons devoir mettre en place une architecture avec un syllabus annualisé par UE avec des archives historiques.

Avant de procéder au vote des MC2C exceptionnelles, Monsieur le Doyen se tourne vers le Conseil et tout particulièrement vers les représentants des étudiants afin de requérir leurs réactions et avis quant aux propositions très riches et constructives du groupe de travail.

Madame Clémence CAMELOT (étudiante) demande des informations complémentaires sur la note-plancher de 7, en quoi consiste-t-elle ?

Monsieur le Doyen répond que le bloc complémentaire ajourné, pour être compensable, ait au minimum 7 de moyenne pour être compensable avec le bloc fondamental. Si le bloc complémentaire est ajourné en-dessous de 7, s'il n'est pas compensable, l'étudiant est de facto ajourné.

Madame Marion CARIOU (étudiante) remercie le Doyen, au nom des étudiants élus, d'être revenu sur les modalités de compensation et d'avoir entendu les requêtes des étudiants parce que les conditions d'examens étaient vraiment très difficiles. Elle aimerait avoir la confirmation que les semestres ne se compensent pas l'un avec l'autre.

Monsieur le Doyen confirme que les semestres ne se compensent pas puisqu'il s'agit d'une annualisation des blocs fondamentaux, complémentaires et linguistiques avec, en leur sein, des matières qui se compensent entre elles. Il s'agit, en outre, d'une compensation asymétrique au sein des semestres qui permet de compenser les blocs complémentaires sous conditions pour ces derniers de ne pas être ajournés. Il n'y a plus cette logique du semestre mais ce sont des blocs qui sont annualisés, la compensation entre les semestres n'est plus d'actualité, c'est une compensation entre les matières au sein d'une année. On s'extrait de la logique du semestre.

Monsieur Patrick JACOB ajoute que les matières fondamentales qui sont passées au semestre 1 peuvent être compensées par les matières fondamentales du semestre 2 puisqu'elles appartiennent au même bloc.

Madame Carole MARINHEIRO précise que la note-plancher de manière progressive au sein de toutes les années n'a pas été abordée pendant le GT licence. Il faudra donc en tenir compte et l'indiquer dans les MC2C spécifiques sachant qu'avec l'annualisation, l'AJAC va complètement disparaître puisque nous sommes arrivés au terme de la troisième année suite au changement des MCC en MC2C.

Monsieur le Doyen ne pense pas que cela remette en question fondamentalement tout régime d'AJAC, il y aura certes une modification mais quant à l'éliminer de facto, cela relève d'un choix pédagogique.

Madame Marion CARIOU (étudiante) demande si, d'une part, à l'issue du vote d'aujourd'hui, si tenté qu'il soit positif, les étudiants élus pourront communiquer sur cette modification des MC2C. D'autre part, les étudiants recevront-ils une information à ce sujet de la part de l'administration ?

Monsieur le Doyen répond que le Conseil de Faculté du mois de mai se prononcera sur le passage en blocs annualisés pour 2023-2024. Quant aux modalités spécifiques pour l'année en cours, le procès-verbal de séance étant publié, une communication aux étudiants est possible sous réserve cependant du vote conforme de la prochaine CFVU.

11- Additif à l'ordre du jour : vote sur les MC2C exceptionnelles de l'année universitaire en cours

A l'issue des discussions, Monsieur le Doyen soumet au vote la reconduction des MC2C exceptionnelles votées l'année dernière occasionnant la compensation annuelle des blocs semestriels de même nature pour les 3 années de licence et ce de façon transitoire en attendant l'évolution des maquettes votées au prochain Conseil.

Vote : à l'unanimité

Comme évoqué en début de séance, Monsieur le Doyen propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la version prime des calendriers présentés en début de séance c'est-à-dire des calendriers qui acteraient le fait qu'il n'y ait pas de délibérations à l'issue du premier semestre mais une simple réunion pédagogique avec des délibérations à l'issue du second semestre qui prendront en compte des blocs annualisés.

Vote de la version prime : à l'unanimité

12- Information sur le projet d'un double-diplôme Droit-Science politique entre la Faculté et l'IEP de Saint-Germain-en-Laye

Monsieur le Doyen accueille Madame Anne-Valérie LE FUR porteuse du projet en lien avec le développement de la mention droit qui prépare chaque année les étudiants à plusieurs concours importants de la fonction publique notamment le concours de la magistrature.

Avant de détailler son projet, Madame Anne-Valérie LE FUR explique que, pour l'heure, l'idée est d'obtenir un accord de principe des membres du Conseil afin de pouvoir continuer à travailler sur ce projet avant un vote en séance plénière. Elle rappelle qu'actuellement les étudiants de l'IEP qui passent les concours de la fonction publique (ENM, commissaire de police, IRA, etc.) rejoignent en deuxième année le master 2 Carrières judiciaires ou le master 2 Carrières administratives (ces deux formations étant délocalisées à l'IEP) obtenant ainsi un double-diplôme Droit-Sciences Po. L'expérience des quatre dernières années montre une émulation certaine et profitable à tous les étudiants, les résultats aux concours l'attestent.

Présentation du projet

Les étudiants en quatrième et cinquième année à Sciences Po Saint-Germain obtiendraient un double diplôme, celui de Sciences Po Saint-Germain (DGM) et celui d'un DNM (Droit UVSQ).

Ces étudiants seraient doublement inscrits, dès la quatrième année, à l'IEP dans la spécialité Affaires juridiques et à la Faculté, dans le DNM/Mention Droit- parcours carrières judiciaires ou parcours carrières administratives.

⇒ ***Enjeux pour les étudiants de l'IEP***

- Être mieux formés au droit, dès la quatrième année, ce qui assurerait une meilleure réussite aux concours auxquels préparent les deux masters 2.
- Être « mélangés » aux étudiants du master droit, dès le master 1, et non comme actuellement, à partir des masters 2.
- Pouvoir postuler à des masters 2, notamment de l'UVSQ, en ayant reçu une véritable formation en droit en quatrième année.
- Leur permettre de passer le CRFPA (exigence : M1 droit). Actuellement, seuls Sciences Po Paris et Dauphine ont obtenu une dérogation pour permettre à leurs étudiants de passer le CRFPA.

⇒ ***Enjeux pour les étudiants de la Faculté et pour la Faculté***

- Connaître dès le master 1 les étudiants de l'IEP avec lesquels ils seront en master 2.
- Rayonnement de la faculté, tant au travers de la réussite aux concours qu'au travers ce double-diplôme.

Les étudiants de licence de droit de l'UVSQ pourront candidater au double-diplôme via la plateforme « Trouver mon master », leur dossier sera étudié avec bienveillance

Les cours se dérouleront en présentiel sur un rythme de 3 jours par semaine à l'IEP et 2 jours à la Faculté au sein du master 1. Elle précise que le M1 est à coût constant et qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la maquette ni de créer de nouveaux groupes de TD (deux groupes sont déjà budgétés depuis 4-5 ans pour chacun des ateliers -dissertation, cas pratiques, etc.- mais non utilisés pour l'heure car le quota de 20 étudiants n'est pas atteint). Le coût de ce projet sera surtout supporté par l'IEP en raison de la création de cours à l'IEP. Il conviendra maintenant de vérifier la faisabilité du projet avec le service scolarité de l'IEP et de la Faculté, notamment s'agissant des emplois du temps.

Madame Wafa NABIL interroge sur les modalités de sélection des étudiants et sur la proportion d'étudiants de la Faculté et de l'IEP.

Madame Anne-Valérie LE FUR répond que cette année il y a seulement 5 à 6 étudiants de l'IEP dans les 2 masters mais qu'effectivement, en raison de la forte attractivité, il est possible que les capacités d'accueil augmentent (proposition de 50 places maximum au lieu de 40 actuellement dans le M1) et avec l'ouverture d'un second atelier. Quant à savoir si les étudiants de l'IEP prendront la place des étudiants de la Faculté, elle répond que le master est très sélectif (en raison de la préparation aux concours) et que s'ils ne remplissent pas les critères de sélection leurs dossiers ne seront pas retenus.

Madame Sandrine CLAVEL indique qu'elle est favorable à ce projet qui pourrait contribuer à l'attractivité de l'IEP et au rayonnement de notre Faculté. Cependant, elle s'interroge sur l'équilibre entre le nombre d'étudiants de l'IEP et de la Faculté. La plupart des concours des administrations judiciaires au sens large sont des concours qui font

appel aux compétences juridiques mais qui reposent aussi beaucoup sur d'autres données (savoir-faire, savoir-être, culture générale) dans lesquelles les étudiants de l'IEP réussissent très bien. Le risque est donc qu'en terme de sélection, les étudiants de l'IEP aient un dossier plus séduisant sur une projection de réussite aux concours et par conséquent soient plus nombreux que nos étudiants. Le projet final devra garantir un nombre suffisant de places réservé aux étudiants de droit. Par ailleurs, si les capacités d'accueil augmentent en M1, est-on en capacité de le faire également en M2 tout en garantissant les mêmes conditions de travail pour les étudiants ?

Madame Anne-Valérie LE FUR confirme effectivement qu'un des points de vigilance de ce projet sera de garantir à nos étudiants un nombre de places avec éventuellement la mise en place de quotas. Pour l'heure et depuis 3 ans, le nombre maximal de places n'est pas atteint puisque l'effectif actuel est de 26 pour 40 places proposées. Les étudiants de licence de droit de l'UVSQ pourront candidater au double-diplôme via la plateforme « Trouver mon master », leur dossier sera étudié avec bienveillance

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE est favorable à ce projet qui vient enrichir la perspective des étudiants en master.

Monsieur Patrick JACOB se demande s'il est souhaitable pour une faculté de droit de permettre à des étudiants d'un IEP d'obtenir un diplôme en droit et si l'IEP n'aurait pas intérêt à demander une dérogation pour la délivrance d'un diplôme de droit en dehors des facultés de droit. Il pense qu'il s'agit d'une manière de contourner un débat qui devrait être national.

Madame Anne-Valérie LE FUR répond que c'est l'École de droit de Sciences Po qui a une dérogation et que ce sont ses étudiants qui peuvent se présenter au CRFPA. Par ailleurs, elle précise que c'est notre Faculté qui continuera à délivrer le diplôme de droit et non l'IEP. Sur le CV des étudiants seront mentionnés le diplôme de science po délivré par l'IEP et le diplôme de droit délivré par l'UVSQ.

Madame Sandrine CLAVEL pense qu'il faut encourager ce projet qui, au contraire, est sécurisant car il ne nous exclut pas de la collation des diplômes de droit par les IEP. Elle précise par ailleurs que le texte qui conduirait à conditionner l'accès au CRFPA à la détention du diplôme master a déjà été présenté au Conseil des ministres.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE surenchérit en indiquant que la Faculté a tout intérêt à proposer des offres de formation qui correspondent au nouveau paysage professionnel. Aujourd'hui, on ne commence plus une carrière pour la terminer dans le même établissement et la même filière. Ce double-diplôme va dans le sens de l'évolution de la vie professionnelle.

Au terme des échanges, Monsieur le Doyen indique que le projet affiné en concertation avec la direction de l'IEP et de la Faculté sera présenté lors d'un prochain Conseil de Faculté.

13- Vote sur la convention de coopération relative à l'organisation d'un cursus diplômant du master 2 Droit public, gouvernance mutualiste de l'économie sociale avec l'Alliance des Mutuelles Sociales de Côte d'Ivoire (AMS-CI)

Monsieur le Doyen annonce aux membres du Conseil que cette convention doit être retirée de l'ordre du jour en l'absence de validation de la DAIJ et de la DAF.

VOLET STATUTAIRE

14- Information sur les élections relatives au renouvellement du collège des usagers au Conseil de Faculté

Monsieur le Doyen indique que le mandat des étudiants élus arrive à échéance au mois de juin. Le service juridique a proposé d'organiser les élections pendant ou après les examens. Sachant que cette période est peu propice et afin que la campagne électorale puisse se faire dans de bonnes conditions, les élections ont été reportées en octobre prochain avec une prolongation du mandat des étudiants élus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Delphy LEROUX revient sur la suggestion de la saisie des notes en ligne par les chargés de TD au deuxième semestre afin d'éviter les erreurs matérielles et humaines du premier semestre, via l'interface déjà utilisée pendant la pandémie permettant un traitement plus rapide des notes par le service scolarité.

Monsieur le Doyen répond que sa position est celle de laisser le responsable de l'UE décider pour son équipe de chargés de travaux dirigés. L'essentiel est que le chargé de TD adresse un fichier Excel ou Word à l'administration ou qu'il remplisse le même fichier dans une base de données ouverte en ligne. Le but est de faciliter les missions de l'administration qui est en sous-effectif, particulièrement en licence, et de s'orienter vers la simplification sans pour autant charger de façon démesurée le travail de nos équipes pédagogiques.

Madame Mélanie CLÉMENT-FONTAINE déplore la multiplication des plateformes qui parfois ne fonctionnent pas et estime qu'il ne faut pas sous-estimer cette charge de saisie. Elle suggère l'envoi d'un fichier-type.

Madame Delphy LEROUX répond que le fichier-type existe et qu'il a été adressé aux chargés de TD mais qu'il n'est pas forcément utilisé. L'avantage de la saisie de notes en ligne c'est que les étudiants sont directement inscrits dans les groupes puisque extraits d'Apogée. Un tutoriel d'utilisation est en cours de rédaction.

Monsieur le Doyen propose que le tutoriel et le fichier Excel soient adressés aux chargés de TD et aux responsables d'UE lors de la sollicitation des notes de contrôles continus.

Monsieur Paul BRÉANT intervient pour signaler que pour répondre à la demande du corps professoral, un PC devrait être mis à disposition des enseignants avant la rentrée prochaine en amphi 5.

Avant de clore la séance, Monsieur le Doyen informe qu'au vu du décret relatif à la plateforme « Trouver mon master », il se peut que dans certaines facultés les inscriptions administratives doivent être réalisées extrêmement rapidement après l'acceptation des vœux. Il reviendra ultérieurement vers les directeurs de masters, les étudiants et le service de scolarité à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Doyen lève la séance à 13h20.